

Conseil Communautaire

Délibération n°1172024

Jeuudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mmes Nouria DERDOUR et Dominique LONVIS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Modification de représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, rappelle au conseil que l'Office de Tourisme du Pays de Lunel est administré par un comité de direction, composé de 9 représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et de 6 représentants des catégories socio-professionnelles.

A la demande de la Ville de Lunel, il convient de désigner un représentant titulaire en remplacement de M. Stéphane ALIBERT et un représentant suppléant en remplacement de M. Noureddine BENIATTOU pour siéger au sein de cet organisme dans le collège des représentants de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel par scrutin public.

Il est rappelé que les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à l'élection des 2 nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Mme Isabelle Autier en remplacement de Stéphane Alibert,
- Mme Catherine Morel Savornin en remplacement de Noureddine Beniattou.

Le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia Plane, Danièle Razigade, MM. Cyril Barbato et Claude Chabert) :

DÉSIGNE

- Mme Isabelle Autier en remplacement de Stéphane Alibert
- Mme Catherine Morel Savornin en remplacement de Noureddine Beniattou

en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme, et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 08/07/24 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex